



Prostitution :
Arguments et opinions
2011

fps

Françoise Claude
Secrétariat général des FPS

02/515.04.03

francoise.claude@mutsoc.be

Toujours prêt à refaire surface, le débat sur la prostitution est venu récemment à la une de l'actualité à l'occasion du projet d'installer un « Éros center » à Liège. Nous ne soutenons pas ce projet. Nous considérons l'achat de « services sexuels » comme l'expression d'une domination sexuelle et économique. Selon nous, la prostitution ne doit donc pas être promue voire encouragée par les pouvoirs publics, et ne peut pas être considérée comme « un métier comme un autre ». Il ne s'agit certainement pas de pénaliser les prostituées¹ elles-mêmes. Mais la banalisation, et même la légalisation, des activités proxénètes – c'est-à-dire celles qui tirent bénéfice de la prostitution d'autrui – nous semble inadmissible. À partir de ces principes de base, nous ferons dans les dernières pages de ce texte des propositions détaillées d'action. Mais auparavant, quelques réflexions et remises en contexte.

Un projet en voie de réalisation

Le projet liégeois avance à grands pas. Non loin de la gare des Guillemins, la Ville² compte en effet y consacrer un terrain dont elle est propriétaire ; le centre sera géré par une asbl, ISATIS³, créée à cet effet, et dans le conseil d'administration de laquelle siégeront différentes personnalités du monde universitaire, médical et associatif, ainsi que des représentants des partis politiques locaux. « On a souhaité qu'un représentant de chaque parti y soit présent », déclare à La Libre Belgique⁴ Michèle Villain, présidente d'ISATIS. Ces représentants politiques siègent cependant à titre privé, « évitant ainsi à la Ville d'être accusée de proxénétisme »⁵. Il n'empêche que c'est la Ville qui est à l'initiative du projet, et qu'elle sera bien présente dans son fonctionnement. Il faut rappeler qu'en 2009, la Ville avait fermé d'autorité l'ensemble des salons de prostitution du « Quartier Nord Cathédrale ». Les prostituées ainsi chassées avaient migré vers d'autres communes voisines. Si elles sont en séjour légal et si elles prennent le statut d'indépendantes, elles pourront réintégrer le Centre ISATIS. Pour ne pas tomber à son tour sous le coup de la loi et encourir l'accusation de proxénétisme, cette association ne devrait en principe effectuer aucun bénéfice... bien que la procureure du Roi de Liège, Danièle Reynders, ait déjà donné sa bénédiction au projet qui permettrait selon elle « de sortir ces filles de l'exclusion »⁶.

Le fait qu'une ville s'y implique autant met en évidence un des éléments essentiels du débat : celui de l'encadrement et donc du contrôle de la prostitution, de tout temps souhaité par les pouvoirs publics qui tentent ainsi de lutter contre les nuisances qu'elle peut entraîner quand elle

¹ Il existe un pourcentage non négligeable de prostitués (la clientèle quant à elle est masculine à près de 100%) ; les femmes étant cependant largement majoritaires, nous utiliserons le féminin tout au long de ce texte pour désigner les personnes prostituées.

² Le bourgmestre de Liège est Willy Demeyer, PS.

³ Initiative sociale d'aide aux travailleurs indépendants du sexe

⁴ Lalibre.be, 3/3/11.

⁵ Idem

⁶ Le Soir en ligne, 22/1/11

s'exerce dans la rue, et contre la délinquance qui l'accompagne parfois. L'ouverture d'une antenne de police est d'ailleurs prévue à proximité du futur centre. Dans le même esprit, la « villa Tinto », quartier réservé à Anvers, ouvert en 2005 et géré quant à lui par le secteur privé marchand, regroupe l'activité prostitutionnelle la plus « officielle » de la ville sous l'œil attentif de la police qui a été jusqu'à ouvrir un bureau dans ses murs. Dans ces conditions, il va de soi que seules les ressortissantes de l'Union européenne en ordre de séjour sont autorisées à y louer une chambre.

L'encadrement de la prostitution est souvent justifié aussi par des aspects sécuritaires, hygiéniques et sanitaires que toute autorité publique veut (doit) promouvoir. Cette préoccupation de santé publique a toujours accompagné les tentatives de canaliser et de contrôler la prostitution. Ce qui est relativement nouveau aujourd'hui, c'est qu'on ne se préoccupe plus seulement de la santé et de la sécurité des clients, mais aussi de celles des prostituées elles-mêmes. Dans les siècles précédents en effet, outre les aspects sécuritaires, il s'agissait surtout de protéger les clients des maladies sexuellement transmissibles.

Face à un projet comme celui de Liège, introduisant tant de normalité et de sécurité dans l'activité prostitutionnelle, on peut d'ailleurs se demander si certains clients, qui n'auraient pas osé s'aventurer dans les quartiers « chauds », ne se sentiront pas beaucoup plus à l'aise en étant ainsi protégés voire légitimés par les pouvoirs publics.

Un sujet très conflictuel

Comme le voile – et comme, en général, toutes les questions qui touchent au corps des femmes et à la sexualité masculine – la prostitution est l'une des grandes pommes de discorde au sein du mouvement féministe. En quelques lignes, les positions en présence sont les suivantes :

- selon les un(e)s, en ce début de 21^{ème} siècle et grâce aux acquis de la libération sexuelle, la prostitution est une forme d'expression de la sexualité qui ne pose pas de problème en soi (il ne s'agit cependant que de la sexualité du client, même si on le précise rarement). Elle doit donc être considérée comme une offre de service, un « métier comme un autre ». L'ouverture de cette structure à Liège, présentée dans la presse comme devant offrir « 150 emplois », est un bon exemple de cette tendance.

Certains proposent même de créer pour la prostitution un contrat de travail spécifique, dérogatoire au droit commun, et qui lierait « travailleurs » et « employeurs ». L'option réglementariste pose donc très clairement la question du

maintien dans notre droit pénal du proxénétisme. En effet, même si on fait mine de les appeler « employeurs », il reste que certain-es s’enrichiront de la prostitution d’autrui en toute légalité, vidant de son sens la notion même de proxénétisme. Il sera dès lors difficile d’en maintenir la pénalisation. Dans les faits, c’est déjà le cas à la « Villa Tinto » anversoise, dont les propriétaires tirent des bénéfices avec le soutien de la police et la bénédiction de la Justice.

- Selon les autres, la prostitution n’est que la survivance et une des formes les plus brutales d’un rapport de domination sexuelle et économique des hommes sur les femmes (ou sur les jeunes hommes), qui s’apparente à une forme d’esclavage. Contraire aux principes de base des droits humains, elle ne peut pas être organisée, ni même réglementée par les pouvoirs publics. Selon cette tendance, la volonté de réglementer la prostitution s’inscrit en outre dans le mouvement global d’ultra-libéralisme et de marchandisation de tout ce qui peut se monnayer. C’est dans cette option que nous nous situons, tout en reconnaissant que la situation actuelle est caractérisée – elle aussi – par une bonne dose d’hypocrisie et qu’elle doit être transformée.

La question se complexifie encore du fait que l’on retrouve des tenants de ces deux positions parmi les porte-parole, réels ou auto-proclamés, des prostituées, qu’il s’agisse d’associations ou de prostituées (ou ex-prostituées) elles-mêmes, s’exprimant dans les multiples livres, articles de journaux, émissions de télévision consacrés à cette question.

Des transactions inégalitaires

On entend parler, à propos de la prostitution, du « plus vieux métier du monde », ou encore d’un « mal nécessaire ». Ces deux expressions ont le tort de normaliser le phénomène, de sous-entendre en quelque sorte qu’il serait inhérent à la nature humaine, partout et de tout temps. À supposer que ce soit vrai, ce qui reste à démontrer, il faut rappeler que d’autres phénomènes sociaux sont très largement répandus, ce qui n’empêche pas de les combattre fermement : le racisme, l’esclavage, le travail des enfants... Des sociétés qui se prétendent égalitaires peuvent difficilement tolérer, et même encourager des transactions qui impliquent, dans la plupart des cas, le déni de la liberté de l’une des parties. En effet, l’acte prostitutionnel implique la négation de la qualité de sujet de la personne prostituée, dont le corps est instrumentalisé pour la satisfaction d’autrui, et qui renonce ainsi à tout désir propre et à la liberté de disposer de son corps pendant la transaction. Le paiement réduit d’ailleurs ce corps à un objet de consommation.

Considérer ce mal comme « nécessaire » sous-entend d'autre part que les pulsions sexuelles masculines seraient à ce point irrépessibles qu'un exutoire doit toujours être à leur disposition, y compris au mépris du désir de l'autre. Cette vision de l'homme client et de sa sexualité est très réductrice, puisqu'elle lui dénie toute capacité de considérations éthiques dès lors que ses pulsions le « dominant ». De plus en plus de voix masculines se font d'ailleurs entendre, qui refusent cette vision peu flatteuse d'eux-mêmes et de leur rapport aux autres⁷.

L'injustice des rapports internationaux entraîne en outre depuis quelques années une augmentation importante du nombre de prostituées, parfois très jeunes, qui se trouvent en séjour illégal dans notre pays, victimes la plupart du temps d'un violent trafic d'êtres humains à grande échelle. La présence de nombreuses prostituées étrangères, pour la plupart en séjour précaire voire illégal, ajoute une dimension particulière au débat sur la réglementation et l'institutionnalisation de la prostitution, à savoir la question de la dualisation. Car seules les personnes belges ou en séjour légal pourront s'inscrire dans cette institutionnalisation, renvoyant les autres vers encore plus de clandestinité, d'exclusion et donc de vulnérabilité. En tant que Mouvement de femmes nous ne pouvons envisager d'aggraver la situation de celles qui sont déjà les plus fragiles et les plus exploitées d'entre nous. Et même si un certain nombre de personnes prostituées ne relèvent pas de la traite des êtres humains, on ne peut pas mener ce débat sans tenir compte de toutes celles qui en sont bel et bien victimes.

D'autres catégories parmi les plus faibles et les plus vulnérables seront aussi victimes de cette dualisation : ainsi les femmes toxicomanes qui trouvent dans la prostitution le moyen de survivre et de s'acheter leur poison, et qui seront exclues de facto de lieux aussi bien gardés.

L'exemple suédois : transposable chez nous ?

À l'opposé des « réglementaristes » qui souhaitent faire entrer la prostitution dans le droit du travail, on trouve les « abolitionnistes » qui luttent pour la disparition, à terme, de la prostitution. Pour avancer vers cet objectif, certain(e)s prônent la pénalisation non pas de la prostituée, mais du client, selon le modèle suédois. Après près de 12 ans de mise en œuvre dans ce pays, les évaluations de cette pénalisation semblent en effet positives, le phénomène prostitutionnel ayant largement reculé. Cette option est certes très cohérente : le commerce des corps est interdit, et contraire à la dignité humaine. Ceux qui le suscitent par leur demande devraient donc relever du code pénal. Cependant, il nous semble qu'avant d'être transposée en Belgique, cette option devrait être mûrement préparée.

⁷ Voir par exemple le blog des « free sex men », <http://petitpaspourlhomme.blogspot.com/>

Car, d'une part, tant les prostituées que les chercheurs en conviennent : le client est « Monsieur Tout le Monde ». Tous les âges, toutes les classes sociales sont représentés ; certains vivent en couple, d'autres non ; certains sont des clients réguliers, d'autres exceptionnels; certains racolent dans la rue, d'autres par l'intermédiaire de petites annonces ou d'agences de luxe. On doit (malheureusement) en déduire que le recours à la prostitution n'est vécu par la plupart des hommes ni comme une exploitation ni comme un acte répréhensible. Beaucoup de femmes pensent d'ailleurs la même chose. C'est donc une question de philosophie du droit qui se pose ici : peut-on envoyer en prison des gens dont l'immense majorité de la population considère qu'ils n'ont rien fait de mal ? Une loi à laquelle la population n'adhère pas, une loi qui n'est pas appliquée car elle va à l'encontre de l'opinion générale, ne risque-t-elle pas de se révéler nuisible à l'Etat de droit et donc, in fine, à la démocratie ? Bien sûr, le droit a aussi une fonction pédagogique, et il devrait être utilisé pour réformer progressivement l'opinion généralement admise en matière de prostitution : non, il n'est pas normal d'imposer à autrui son désir sexuel contre rémunération (voir plus loin nos propositions). Mais on est loin d'y être en Belgique. Et ce n'est certainement pas la prise en charge de la prostitution et son organisation par les pouvoirs publics, s'accompagnant de facto de la dépénalisation du proxénétisme, qui iront en ce sens...

D'autre part il faut aussi tenir compte du fait que la prostitution n'est pas un phénomène isolé ; elle s'inscrit dans un ensemble culturel et économique dans lequel nous baignons et qui confirme chaque jour que la disponibilité sexuelle des femmes est la norme. Tout concourt à cette croyance : les publicités, les films, les romans-photos, la pornographie, les magazines, les sifflements dans la rue, les regards qui déshabillent, la culpabilisation des victimes de viol... et bien sûr la prostitution elle-même. Dès le plus jeune âge, les petits garçons (et les petites filles) sont imprégnés de ces messages inégalitaires. Et cette réalité, comme on le sait, est loin d'évoluer positivement depuis quelques années.

Avant de décider de pénaliser le client, nous pensons donc qu'il est urgent que la société tout entière, l'école, la publicité, la presse, la télévision, portent un autre regard sur la sexualité des femmes et des hommes, qu'elle reconnaisse à la femme le droit à son propre désir et non plus seulement le droit de dire oui ou non au désir de l'homme (le fameux « consentement », purement passif, et lui-même pas toujours respecté), bref, qu'elle reconnaisse leur égalité fondamentale, y compris au niveau sexuel.

L'exemple suédois est certainement un objectif à atteindre à plus ou moins long terme. D'ailleurs, on punit bien le client quand il s'agit de trafic de drogue, par exemple, car on considère que c'est sa demande qui crée l'offre. Il en va bien sûr de même en matière de prostitution. Mais il faut se rappeler que la Suède connaît un contexte culturel et social tout à fait différent du nôtre, puisque c'est dès les années '40 qu'y a été massivement introduite l'éducation sexuelle des jeunes, et ce dès l'école primaire et dans toutes les classes. De telle sorte qu'on comprend mieux qu'aujourd'hui la plupart des Suédois(es) considèrent que le recours à la prostitution n'est pas une forme de sexualité respectueuse et égalitaire, et donc doit être pénalisé.

Quelles pistes d'action ?

Avant de faire ci-dessous quelques propositions d'action, rappelons les quelques principes de base sur lesquels elles s'appuient :

- L'objectif à long terme que nous devons avoir en ligne de mire est la disparition de la prostitution dans la mesure où elle n'est, dans l'immense majorité voire la totalité des cas, pas un choix libre et épanouissant, mais une contrainte sociale imposée par les rapports inégalitaires de genre, contre lesquels le Mouvement des FPS lutte.
- Les personnes prostituées ne peuvent pas être pénalisées
- Le proxénétisme – c'est-à-dire le fait de tirer bénéfice, sous quelque forme que ce soit, de la prostitution d'autrui – ne peut pas être dépenalisé
- Les politiques envisagées doivent tenir compte de la situation, des intérêts et des besoins de toutes les personnes prostituées ; en tant que mouvement de femmes et mouvement progressiste, nous ne pourrions cautionner aucune proposition qui aurait pour effet direct ou indirect d'aggraver la situation de l'une ou l'autre catégorie de prostituées (par exemple, les personnes en séjour illégal, les toxicomanes...).
- Les principes qui fondent notre société (égalité des sexes, dignité humaine, droits humains, législation sociale...) doivent être respectés
- Les prostituées sont des citoyennes égales aux autres ; elles doivent bénéficier des mêmes droits et être soumises aux mêmes devoirs que les autres ; des entorses à ce principe ne pourraient éventuellement être admises que dans le cadre d'un soutien à la sortie de la prostitution (par exemple, par des facilités de paiement voire dans certains

cas des allègements fiscaux, ou, comme cela se fait déjà, des adaptations du droit des Etrangers pour les personnes victimes de la traite des êtres humains).

Propositions

Il est temps de prendre à bras le corps la question de l'égalité sexuelle des hommes et des femmes, et d'amener l'ensemble de la population à une vision des femmes comme sujets désirants et non plus seulement comme objets de désir. Cela doit prendre plusieurs formes :

- Malgré l'omniprésence des références à la sexualité dans leur environnement, beaucoup de jeunes garçons et filles manquent à la fois d'information et d'éducation à la sexualité. Les tabous, contrairement aux apparences, sont encore bien présents dans la plupart des familles de toutes les couches de la société ; malgré ces silences familiaux, l'éducation sexuelle et affective n'est pas suffisamment voire pas du tout prise en charge par l'école et les autres instances collectives d'éducation.

De plus, quant elle l'est, c'est souvent sous l'angle unique de la prévention des MST et des grossesses non désirées, et non sous l'angle du respect de soi-même et de l'autre, ni de l'égalité femmes/hommes, les rapports sociaux de sexes n'étant pas toujours remis en question lors de ces interventions.

Beaucoup de jeunes n'ont donc comme image de la sexualité que celle qui est véhiculée par les magazines et les vidéos pornographiques, et, de plus en plus, par certaines forme publicités.

- Des interventions spécifiques adaptées à leur âge et axées sur le respect du corps et du désir de l'autre, doivent intervenir plusieurs fois au cours de la scolarité de tous les enfants (par exemple à 6 ans, 10 ans, 14 ans, 18 ans) et pour ce faire être rendues obligatoires pour toutes les écoles.

L'intervention qui se situe au début de la vie sexuelle active (par exemple : 14 ans), devra entre autres porter sur la prostitution ; ainsi, à San Francisco, il existe une certaine forme de pénalisation des clients, puisqu'on amène ceux-ci à visionner un film dans lequel sont interviewées des prostituées, qui expriment

leur vécu et entre autres le mépris dans lequel elles tiennent leurs clients. Ce pourrait être une bonne manière de déconstruire auprès des jeunes les fantasmes qui courent toujours à propos de la « fille de joie ».

En outre, l'ensemble des enseignants et des professionnels de l'enfance doivent être formés à cette éducation et l'intégrer en permanence dans leur pratique. Si les interventions antiracistes, par exemple, se multiplient dans beaucoup de contextes (cours de morale, animations diverses...), pourquoi n'en va-t-il pas de même de l'éducation antisexiste ?

- Le secteur publicitaire doit enfin mettre en œuvre une déontologie antisexiste, comme il le fait déjà par rapport au racisme.
- La question de la diffusion de films pornographiques à la télévision ou ailleurs est souvent mal posée, et nous ne prônons absolument pas leur interdiction ni même leur réglementation : ce qui pose problème, ce n'est pas la représentation de la sexualité, mais bien d'une certaine forme de sexualité masculine, que certains films présentent comme la norme. Parle-t-on de censure quand on pénalise les productions culturelles faisant l'apologie des violences racistes ? En quoi les violences sexistes sont-elles plus admissibles ? Les images sexuelles, non pas dans leur ensemble mais celles qui réduisent les femmes à l'état d'objet de consommation doivent être réprimées, comme est déjà réprimée la pornographie pédophile et la violence raciste.
- Le phénomène prostitutionnel dans toutes ses composantes, nationales ou internationales, doit être mieux cerné, tant dans ses aspects chiffrés que dans ses aspects psychologiques, sociaux, juridiques etc. (études universitaires voire associatives, expériences pilotes de travail social...)
- Le soutien à la sortie de la prostitution doit être inconditionnel et rendre aux prostituées la dignité et l'humanité que leur métier a mis à mal : respect, confiance, soutien social et psychologique – rappelons qu'on estime à 80% le nombre de prostituées ayant été victimes de violences et/ou d'abus sexuels dans leur enfance.

- Pour cela, les policiers, les magistrats, les travailleurs sociaux et les psychologues travaillant dans les structures susceptibles de rencontrer ces personnes doivent bénéficier d'une formation spécifique
- L'ensemble des pouvoirs publics doit adopter cette attitude de soutien et de respect dès lors que la décision de changer de vie est avérée : accès au chômage ou au CPAS, souplesse dans l'apurement des dettes fiscales et sociales, accès au logement, au permis de séjour...
- Les associations de soutien social aux prostitué(e)s doivent être plus nombreuses et mieux financées. Le nombre de places dans les services d'accueil spécialisés (en particulier pour les mineures), doit être augmenté.
- L'accès au statut social d'indépendante est accessible aux prostituées et doit leur donner accès à un statut social. Cela doit se faire sans aucune discrimination par rapport aux autres assurés des caisses sociales ou de l'INASTI.
- La lutte contre le proxénétisme doit être intensifiée et les peines appliquées ; les victimes qui collaborent aux enquêtes doivent être protégées efficacement. Dans certains cas, elles doivent, comme les autres victimes de violences, avoir accès au Fonds d'indemnisation des victimes de violences.
- La lutte contre le trafic international des êtres humains doit devenir une véritable priorité, mettant en œuvre un faisceau de mesures bien connues tant des services policiers et judiciaires que des associations⁸
- la spécificité de la situation des mineurs doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Jamais l'attitude des autorités belges ne doit avoir pour conséquence de (re)mettre un-e jeune, quel que soit son statut, entre les mains des marchands de femmes et d'enfants

⁸ Voir par exemple les sites www.secunews.be, www.mouvementdunid.org., ainsi que les nombreuses publications et comptes-rendus de colloques sur le sujet.

A moyen terme, l'application ferme et cohérente de ces mesures doit d'une part permettre de réduire l'ampleur du phénomène prostitutionnel dans son ensemble, et d'autre part d'envoyer un signal clair, de changement de mentalité à l'ensemble de la population, et de soutien aux prostituées.